

**Convention de partenariat entre la Communauté  
urbaine Marseille Provence Métropole et le  
Département pour le financement d'une étude de  
l'extension du réseau tramway au sud de Marseille**

Conclue entre :

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président M. Eugène CASELLI, habilité à cet effet par la délibération du Conseil de Communauté en date du .....

ci-après dénommée "la Communauté Urbaine MPM"

et

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par son Président M. Jean-Noël GUERINI, habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du .....

ci-après dénommé "le Département".

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009-2013, dont la convention cadre a été signée le 2 avril 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 150 millions d'euros au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Son programme identifie une série d'actions destinées à l'amélioration globale de l'offre incluant la réalisation d'études de programmation.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les règles de partenariat pour le financement d'une étude de l'extension du réseau de tramway au sud de Marseille, entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône.

## **Article 2 : Programme**

Les objectifs attendus de l'étude sont les suivants :

- définir les conditions d'une desserte en tramway du sud de Marseille, au-delà de la place Castellane, après réalisation de la section Cours Saint Louis - Place Castellane, en comparant deux propositions de tracés ;
- examiner la faisabilité et l'intérêt d'une desserte en tramway utilisant la voie ferrée existante entre La Blancarde et La Capelette en poursuivant ce tracé vers les quartiers sud de Marseille (*schéma en annexe 1*) ;
- établir un schéma d'organisation du réseau de transport public du sud de Marseille à l'horizon 2030, intégrant à la fois les modes lourds, les modes routiers, les pôles d'échanges intermodaux et les parcs relais.

1) La première partie de l'étude doit permettre :

- de comparer les deux propositions d'extension (E1) et (E2) du réseau tramway au sud de Marseille ;
- de préparer les réservations pour les TCSP dans le sud de Marseille ;
- de proposer une évaluation prévisionnelle des coûts d'investissement et d'exploitation.

*Propositions d'extension E 1 :*

- l'extension du réseau tramway est réalisée entre le Cours Saint Louis et le Rond Point de Mazargues par Castellane ;
- une station de tramway sur la Canebière, à l'angle du Cours Saint Louis est créée ;
- les lignes de tramway pourraient alors être exploitées entre Arenc et Rond Point de Mazargues et entre Arenc et Blancarde, ou encore entre Cours Saint Louis et Rond Point de Mazargues sans modification des lignes actuelles de tramway.

*Propositions d'extension E2 :*

- l'extension du réseau tramway est réalisée à partir du Cours Saint Louis par Castellane, place du Général Ferrié, Dromel, l'avenue Viton jusqu'aux emprises du Boulevard Urbain Sud à hauteur du Boulevard de La Gaye ;

- une station de tramway sur la Canebière, à l'angle du Cours Saint Louis est créée ;
- les lignes de tramway pourraient alors être exploitées entre Arenc et un terminus à préciser à proximité du Boulevard Urbain Sud et entre Arenc et Blancarde ou encore entre Cours Saint Louis et le Boulevard de la Gaye, sans modification des lignes actuelles de tramway.

2) La deuxième partie de l'étude a pour objectif d'estimer la faisabilité et l'intérêt d'une ligne de tramway qui, du pôle multimodal de La Blancarde, emprunterait pour partie la voie ferrée actuellement utilisée pour la desserte du Centre de transfert des résidus, desservirait le quartier de La Capelette, et se prolongerait jusqu'à Dromel par un tracé à étudier.

Il pourrait rejoindre par l'avenue Viton, les emprises du Boulevard Urbain Sud à hauteur du Boulevard de la Gaye.

La durée de l'étude est fixée à sept mois à compter de la notification de démarrage des prestations du marché.

### **Article 3 : Coût et financement**

#### **3.1 Coût prévisionnel de l'étude**

Le coût total prévisionnel de l'étude, est évalué à 200 000 euros HT.

#### **3.2 Financement prévisionnel**

La subvention du Département s'élèvera à 50 % du coût total prévisionnel, elle sera plafonnée à 100 000 € HT, la TVA étant à la charge de la Communauté Urbaine,

Le Département versera le montant de sa participation à la Communauté Urbaine maître d'ouvrage.

### **Article 4 : Mise en œuvre du partenariat**

#### **4.1 Versement des subventions**

La Communauté Urbaine procèdera à des appels de fonds comme suit :

a) Premier appel de fonds :

A compter de la notification du démarrage de l'étude, un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la subvention du Département soit 20 000 euros HT.

b) Appels de fonds intermédiaires :

La subvention du Département sera versée au vu des dépenses payées par la Communauté Urbaine au vu d'un état certifié par le comptable public, déduction faite du premier appel de fonds.

c) Solde :

Après achèvement de l'intégralité des opérations, la Communauté Urbaine présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par le comptable public. Sur la base de ce dernier, la Communauté Urbaine procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

#### **4.2 Modalités de suivi des projets**

Les projets d'investissement de la Communauté Urbaine aidés par le Département feront l'objet d'un suivi selon les modalités prévues par la convention-cadre du 2 avril 2009.

Les obligations de la Communauté Urbaine en matière de communication des aides financières sont détaillées en annexe 2.

#### **Article 5 : Rôle du Département**

En application de la convention-cadre, le Département est un partenaire financier, associé à la définition et à la validation des projets.

Il pourra à tout moment contrôler l'usage des fonds mis à disposition de MPM, maître d'ouvrage.

Le Département ne saurait supporter aucune responsabilité technique dans la conception ou dans la réalisation des études.

#### **Article 6 : Signature de la convention**

La présente convention fera l'objet d'une signature officielle à l'Hôtel du Département.

#### **Article 7 : Prise d'effet - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre, ce délai étant estimé à trois ans à compter de la notification.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des  
Bouches-du-Rhône  
Le Président du Conseil Général

Jean-Noël GUERINI

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Eugène CASELLI

## ANNEXE 1



## COMMUNICATION ASSOCIEE AUX AIDES FINANCIERES

### Participation du Conseil Général aux actions de relation presse et de relations publiques et présence dans les supports de la Communauté Urbaine MPM et de la RTM

- Le Conseil Général doit être associé en amont aux opérations de médiatisation et aux manifestations afférentes aux projets qu'il finance.
- Le Conseil Général devra être cité dans les communiqués de presse et dans les supports d'information édités par la Communauté Urbaine ou par la RTM.
- La présence du logo du Conseil Général devra apparaître sur les supports du type cartons d'invitation
- Invitation du Président du Conseil Général lors des événements liés à ce projet (inauguration, pose 1ère pierre, etc.)

### Présence médiatique des financeurs sur les lieux

- Panneaux de chantier mentionnant l'aide financière du Département, implantés sur le site pendant la durée des travaux et un mois après la mise en service des ouvrages
- Le logo du Conseil Général devra apparaître sur tous les supports de communication (imprimés ou en ligne) associés à l'opération financée par la collectivité (cartons invitation, panneaux de chantier, dossiers de presse, imprimés divers, affiches, inserts presse...)